

(1)

(N° 85)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 MAI 1856

Rapport de la Commission des Travaux Publics, chargée d'examiner le Projet de Loi qui proroge l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, concer- nant les péages sur les Chemins de Fer de l'Etat.

(Voir les N° 191 et 205 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc D'URSEL, Président ; SPITAELS, Vice-Président ; GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, BARON DAMINET, DE CESVE DE ROSÉE, Chevalier DE WOUTERS DE BOUCHOUT et DE RYCKMAN DE WINGHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le tarif provisoire du 1^{er} juillet 1853, légèrement modifié, régit les péages, en vertu du pouvoir conféré par l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1835, prorogé en dernier lieu jusqu'au 1^{er} juillet 1856.

Le Projet de Loi présenté, le 12 avril 1856, par le Ministre des Travaux Publics, propose de proroger ce pouvoir jusqu'au 1^{er} juillet 1857 ; considérant que la session législative va se clore, que le temps ne permet plus de discuter un nouveau tarif, et en présence de la progression constante du transport des marchandises et du produit des péages, votre Commission adopte à l'unanimité la prorogation demandée par le Gouvernement.

Elle vous propose, en conséquence, l'acceptation de ce Projet de Loi.

Le Président,
Duc D'URSEL.

Le Rapporteur,
DE RYCKMAN DE WINGHE.